POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

Régions 03-12

Capitale-Nationale

Chaudière-Appalaches

# Plan de lutte

## Pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sécuritaire, sain, inclusif et bienveillant

CVI : CLIMAT SCOLAIRE POSITIF, PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

ASR-CVI
Agents de soutien régional au dossier Climat scolaire, violence et intimidation

# TABLE DES MATIÈRES


| | |
|---|---|
| Abréviations | 3 |
| Introduction | 4 |
| Définitions | 5 |
| Informations générales | 6 |
| Informations sur le comité en charge du plan de lutte | 7 |
| Élément 1 : Analyse de la situation (portrait) | 8 |
| Élément 2 : Mesures de prévention | 10 |
| Élément 3 : Collaboration avec les parents | 14 |
| Élément 4 : Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte | 17 |
| Élément 5 : Actions à mettre en place à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence | 18 |
| Élément 6 : Confidentialité | 20 |
| Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement | 21 |
| Élément 8 : Sanctions disciplinaires | 22 |
| Élément 9 : Suivi des signalements et des plaintes | 23 |
| Section distincte : Consacrée aux violences à caractère sexuel | 24 |
| Autres informations importantes | 25 |
| Références et ressources | 26 |

# ABRÉVIATIONS

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

# INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

**De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :**

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)*;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents *(art. 75.1);*
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève *(art. 75.1);*
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)*;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1).*

# DÉFINITIONS

**Intimidation***

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence***

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Conflit**

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

**Violence à caractère sexuel**

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).*

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

# Informations générales

Établissement : Polyvalente Benoit-Vachon

Nom de la direction : Nancy Brochu

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☐ primaire ☐ secondaire ☑ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

Les documents "Trajectoires pour le traitement de violence à caractère sexuel", "Trajectoire pour le traitement d'un comportement sexualisé" et "Trajectoire pour le traitement d'un évènement d'intimidation ou de violence" doivent être associés à l'ensemble du processus de gestion des gestes de violence.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

BIENVEILLANCE
IMPLICATION
SENS DES RESPONSABILITÉS

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Prévenir toutes formes d'intimidation ou de violence, incluant les violences à caractère sexuel à l'endroit d'un élève, d'un enseignant ou de tout autre membre de l'établissement scolaire.
Intervenir de façon uniforme et dans la bienveillance sur toutes formes d'intimidation ou de violence.
Contribuer à établir un climat sain, sécuritaire et bienveillant pour les élèves et tous les membres du personnel de l'établissement scolaire.

Nombre d'élèves : 1960

# Informations sur le comité en charge du plan de lutte

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :**

Jérémy Bernard et Valéry Dufour, dir. adjointes

**Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions *(art. 96.12)*:**

Céline Chevalier, enseignante
Justine Labbé, enseignante
Patricia St-Hilaire, enseignante
Émilie Simard-Veer, enseignante
Steeve Poulin, enseignant
Valéry Dufour, directrice adjointe
Jérémy Bernard, directeur adjoint

**Mandats du comité :**

Fixer des objectifs clairs et atteignables au regard des besoins de l'école;
Choisir des moyens et des stratégies accessibles pour aider l'atteinte des objectifs;
Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école;
Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte;
Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif et le code de vie de l'établissement.

**Dates des rencontres du comité :**

Mai 2026

Il est important de nommer que la définition de propos haineux devrait être ajoutée à celles qui sont présentées à la page 5.
Propos haineux: Tout comportement, parole, acte ou geste d'incident ou de crimes haineux, c'est-à-dire un acte motivé ou soupçonné d'être motivé par la haine de la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression du genre ou de tout autre facteur similaire.

Les gestes posés suite à des propos haineux sont associés à ceux pour la violence à caractère sexuel.

## Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

**Donnée(s) et outils utilisé(s) pour réaliser le portrait :**

Sondage Compass;
Sondage de dénonciation sur l'intimidation complété par les élèves;
Formulaire web pour dénoncer les actes d'intimidation;
Tableau de présences à l'Espace rééducation;
Tables d'encadrement par niveau.

**Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :**

- Mise en place de deux locaux bienveillants pour les élèves ayant des enjeux de comportements, d'anxiété, etc.
- Ajout de service au niveau des TES.
- Élargir l'implantation du programme HORS-PISTE.
- Tous les élèves ont accès au sondage anonyme sur l'intimidation à chaque cycle.
- Tournée des silences (sensibiliser les élèves).
- Conférences pour sensibiliser les élèves à l'intimidation.
- Rencontre avec le GRIS Chaudière-Appalaches.
- Escouade PBV

## Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

Vulnérabilités :
Avec l'augmentation de notre clientèle, l'environnement physique est restreint, ce qui amène des défis au niveau des interactions entre les élèves.
De plus, nous avons une augmentation du nombre d'élèves immigrants ce qui entraîne des enjeux au niveau de l'acceptation de la différence.
Gestion difficile des réseaux sociaux.
Enjeux d'acceptation au niveau de l'orientation et de l'identité de genre.

Forces :
Les parents et les élèves dénoncent de plus en plus les situations d'intimidation.
La réglementation sur les cellulaires dans l'école aide à prévenir certains comportements.
Nous avons la chance d'avoir la présence d'un policier scolaire dans nos infrastructures.
Personnel professionnel et soutien compétent.

### Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : *Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation*).

Les comportements discriminatoires en lien avec la diversité sexuelle et de genre représentent un défi dans l'école selon les données recueillies.

Sensibilisation des relations amoureuses et gestion des réseaux sociaux.

Déploiement des cours sur l'éducation à la sexualité.

Meilleure capacité des élèves à s'accepter au niveau de leur orientation et identité sexuelle.

## Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Sensibiliser les élèves sur leur langage et leurs interactions.
Sensibiliser les élèves au respect de tous et des règles établies.
Sensibiliser le personnel et les élèves sur la violence et l'intimidation.
S'assurer que les actions mises en place correspondent aux besoins des élèves et de l'école.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborer deux ou trois objectifs SMART **(spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel)** qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici juin 2024.

---

**Objectif 1 :**

Diminuer le nombre d'événements en lien avec la violence et l'intimidation de 20% par rapport à l'année précédente.

| Moyens : | Responsable/Partenaire : | Échéancier : |
|---|---|---|
| Outiller les élèves sur les stratégies à utiliser pour reconnaître et dénoncer l'intimidation.<br><br>Accompagner les élèves à remplir le formulaire de dénonciation sur l'intimidation et la violence. | Enseignants<br>TES<br>Professionnels | 1 fois par cycle |
| Intervenir rapidement sur les situations dénoncées.<br>Appliquer rigoureusement le code de vie. | Direction<br>TES<br>Professionnels | En tout temps |
| Analyser les situations en table d'encadrement. | | 1 fois par cycle |
| Modéliser les comportements attendus.<br><br>Guider les élèves dans la gestion des conflits en prévention à l'intimidation. | Équipe-école | En tout temps |

Régulation en cours d'année
Commentaires :

Un bilan bi-annuel doit être planifié afin d'évaluer l'état de la situation et la pertinence des moyens. À prévoir en décembre 2026.

**Objectif 2 :**

Améliorer la qualité du langage utilisé entre les élèves appuyée sur la communication non-violente.

| Moyens : | Responsable/Partenaire : | Échéancier : |
|---|---|---|
| Favoriser un code de vie éducatif axé sur les comportements attendus avec modelage.<br><br>Encourager les gestes réparateurs dans nos interventions. | Équipe-école | En tout temps |
| Intervention du personnel sur une base quotidienne au niveau de différentes actions (langage, bousculade, etc.). | Tous les membres du personnel | En tout temps |
| Mise en place d'ateliers sur les habiletés sociales.<br><br>Offrir des espaces d'encadrement pour soutenir les élèves (ex. médiation) | Professionnel et soutien | En tout temps |

Régulation en cours d'année
Commentaires :

Un bilan bi-annuel doit être planifié afin d'évaluer l'état de la situation et la pertinence des moyens. À prévoir en décembre 2026.

**Objectif 3 :**

Offrir un milieu de vie axé sur le respect et l'inclusion.

| Moyens : | Responsable/Partenaire : | Échéancier : |
|---|---|---|
| Collaboration équipe-école : assurer l'arrimage des pratiques entre tous les intervenants. | Direction<br>Équipe-école | En tout temps |
| Plan de surveillance stratégique, éducatif et cohérent.<br><br>Accompagner les surveillants en leur donnant les outils et la confiance nécessaires pour intervenir avec fermeté et cohérence. | Équipe-école | En tout temps |
| Code de vie éducatif axé sur la courtoisie, la pédagogie et les gestes réparateurs. | Équipe-école | En tout temps |

Régulation en cours d'année
Commentaires :

Un bilan bi-annuel doit être planifié afin d'évaluer l'état de la situation et la pertinence des moyens. À prévoir en décembre 2026.

Réfléchir à un tableau collaboratif des observations par zone de surveillance afin d'améliorer la cohérence dans nos interventions et le transfert entre les différents surveillants.

**Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation** :

Journée d'accueil des élèves de 6e année et accueil des nouveaux élèves en cours d'année.
Intégrer les nouveaux élèves avec du parrainage.
Prévenir l'exclusion des nouveaux élèves par les pairs (Escouade PBV).
Accueillir et soutenir les nouveaux membres du personnel et les enseignants suppléants.
Plan de surveillance stratégique dans toute l'école et mise à jour fréquente.
Rencontre cyclique entre la direction, les TES niveaux et les services complémentaires.
Déclaration des gestes de violence 1x/cycle en ligne pour tous les élèves.
Implication des élèves dans la promotion d'un climat sain.
Code de vie avec une approche éducative et appliqué par tous.
Formulaire de dénonciation sur notre site Internet et répertorier les données statistiques.
Perfectionnement offert au personnel.
Service de médiation possible.
Affiches de sensibilisation.
Locaux de soutien bienveillants
Local de rééducation
Sondage Compass.

**Violence à caractère sexuel**

**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :**

Offrir des formations et des ateliers par les partenaires externes en collaboration avec le CALACS.
Offrir la formation SEXTO à nos intervenants.
Kiosque d'information sur l'orientation et l'identité sexuelle par le GRIS de Chaudière-Appalaches.

En collaboration avec l'ADPEC et le policier-école, offrir des ateliers de prévention de la violence à caractère sexuel (ex. : Les stéréotypes sexuels, le consentement, les relations intimes amoureuses saines et positives, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, les stratégies d'autoprotection, etc.).

## 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire *(art.75.1.3)*.

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :**

Réaliser un kiosque d'organismes communautaires de la région, à l'intention des parents, lors de différentes occasions.

Assurer un suivi diligent auprès des parents lors d'un événement.

Rappel des modalités de dénonciation en lien avec l'intimidation et les violences à caractère sexuel.

Promouvoir le site Internet de l'école.

Carte aide-mémoire concernant ce que les élèves ou les parents peuvent faire en cas d'intimidation ou de violence à caractère sexuelle. Exemple: sondage, 811, coordonnées des différents intervenants de l'école.

Agenda de l'école/Mozaïk parents/ Clic-École.

Informer les parents lors de chaque activité de prévention.

**Régulation en cours d'année**
**Commentaires/ Recommandations :**

Un bilan bi-annuel doit être planifié afin d'évaluer l'état de la situation et la pertinence des moyens. À prévoir en décembre 2026.

**Diffusion d'information :**

| Informations à diffuser : | Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) : | Date : |
|---|---|---|
| Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1).* | Rapport annuel | 30 Septembre 2026 |
| Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1).* | L'assemblée annuelle de parents | 08 Septembre 2026 |
| Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi *(art. 21, LPNE).* | Envoi par le Secrétariat général | 30 Septembre 2026 |
| Autres : Formulaire de dénonciation sur notre site Internet | Courriel aux parents | 01 Septembre 2026 |

**Violence à caractère sexuel**

| Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration : | Régulation en cours d'année Commentaires / Recommandations : |
|---|---|
| Afficher au secrétariat ou tout autre endroit stratégique la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte.<br><br>Rencontres ciblées pour les parents.<br><br>Suivi avec les parents tout au long du processus.<br><br>Référer les parents à des organismes externes de la région au besoin.<br><br>Suivre la trajectoire d'intervention sur les comportements sexualisés du CSSBE. | Un bilan bi-annuel doit être planifié afin d'évaluer l'état de la situation et la pertinence des moyens. À prévoir en décembre 2026. |

**Informations à diffuser :**

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).

**Stratégies de diffusion de ces informations :**

**Date :**

- ☑ Affichage dans l'établissement scolaire — Au plus tard le 30 septembre de chaque année.
- ☑ Site Web de l'école, le cas échéant
- ☑ Site du CSS
- ☑ Autres : Formulaire anonyme de dénonciation sur l'intimidation aux élèves une fois par cycle en classe.

  Courriel aux parents pour mentionner l'activité de prévention vue en classe par leur enfant.

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art. 75.1.4)*.

**Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)**

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte *(art. 23, LPNE)*. Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit *(art. 23, LPNE)*.

**Modalités prévues :**

- Rapport de dénonciation 1 fois par cycle en classe.
- Formulaire de dénonciation disponible sur le site de l'école en tout temps.
- Policier scolaire.
- Rencontre ou communication avec la direction ou autre intervenant.
- Parler avec un adulte.
- Escouade PBV.
- Trajectoire des comportements sexualisés du CSSBE.

**Stratégies de diffusion des modalités :**

Rencontre par niveau en début d'année pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.
Faire connaître le sondage de dénonciation anonyme une fois par cycle en classe.
Informer les parents qu'il existe un lien sur notre site Internet qui permet à la personne de dénoncer à l'aide d'un formulaire FORMS.

Documentation disponible au secrétariat pour connaitre la procédure de dénonciation.

**Violence à caractère sexuel**

**Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :**

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit *(LPNE, art. 33, par. 2)*. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement.
Identifier une personne-ressource pour offrir le soutien lors d'un signalement ou d'une plainte.

À noter dans le cas d'actes de violence à caractère sexuel, voici la signification des termes plainte et signalement :
Plainte : Le plaignant est directement impliqué par l'événement. L'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte.
Signalement : Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple, un enseignant, un professionnel, autre élève).

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » *(art. 75.1.5).*

**Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :**

Moduler les actions à prendre en fonction de la situation:
Mettre fin au comportement inadéquat;
Suivre la trajectoire sur l'intimidation du CSSBE;
Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie;
Orienter l'élève vers les comportements attendus;
Vérifier sommairement l'état de la victime;
Consigner et transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école.

**Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :**

Moduler les actions à prendre en fonction de la situation:
Évaluer et analyser la situation;
Suivre la trajectoire sur l'intimidation du CSSBE;
Recueillir l'information;
Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins;
Assurer la sécurité de la victime;
Évaluer la gravité du comportement;
Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions;
Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place;
Assurer le suivi des interventions;
Consigner la situation;
Surveillance étroite avec les élèves impliqués;
Suivi au niveau des élèves et des parents.

**Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :**

Consignation des événements :
Recueillir l'information(qui, quoi, quand, comment, qui a été témoin, etc.);
Utiliser un outil informatisé pour recueillir l'information lors de l'évaluation d'une situation signalée ou d'une plainte afin d'assurer le suivi;
Signaler la plainte à la Direction générale pour le rapport annuel.

*Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (art. 96.12, LIP).

**Violence à caractère sexuel**

**Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :**

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mis en place afin de déterminer les actions futures comme par exemple: qui informera les parents.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

- Partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement et signaler obligatoirement à la DPJ;
- Faire cesser le comportement avec une consigne précise;
- Rencontrer l'élève;
- Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation;
- Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement;
- Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit (« Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... »);
- Lui mentionner que la situation est prise en charge et qu'il peut vous reparler au besoin;
- Laisser l'élève parler librement sans l'interroger;
- Ne pas promettre à l'élève de garder le secret;
- Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident;
- Faire un signalement à la DPJ (L'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité des informations avant de signaler);
- Faire un suivi avec la direction;
- Assurer un soutien à l'élève tout au long du processus.

Se référer à l'aide-mémoire pour la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

**Mesures retenues pour assurer la confidentialité :**

- ☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- ☑ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur-radio).
- ☑ Autres : **Initiales de l'élève en objet d'un courriel.**

**Régulation en cours d'année**

**Commentaires/Recommandations :**

### Violence à caractère sexuel

**Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :**

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) *(art. 41, LPJ)*.

- Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits;
- S'assurer de recueillir les informations dans un lieu confidentiel;
- Faire la promotion de la confidentialité avec les élèves;
- Sensibiliser et former le personnel aux notions de confidentialité;
- Déterminer préalablement un lieu confidentiel pour les rencontres.

Noter que tout bris de confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entrainer un stigmate et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées;

- Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité;
- S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur-radio lors de ces situations;
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés;
- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte» *(art. 75.1. 7).*

**Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :**

| Pour l'élève victime | Pour l'élève témoin | Pour l'élève auteur |
|---|---|---|
| Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, impliquer les parents.<br>Planifier des actions selon l'ensemble du contexte, visant à le soutenir et l'outiller afin d'éviter qu'il soit à nouveau la cible.<br>L'aider à développer des attitudes et des comportements pour prévenir de tels évènements et lui apprendre à mieux y faire face.<br>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi.<br>Offrir du soutien et faire du modelage. | Rassurer, sensibiliser sur le rôle de témoin et ses impacts.<br>Établir un climat de confiance propice à la dénonciation.<br>Préciser que la situation est prise en charge et que son témoignage est confidentiel et important.<br>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi. | L'aider à reconnaître ses gestes inadéquats et développer des comportements sociaux adéquats.<br>Effectuer de l'enseignement explicite des comportements attendus.<br>Offrir du soutien et faire du modelage. |

**Violence à caractère sexuel**

**Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :**

| Pour l'élève victime | Pour l'élève témoin | Pour l'élève auteur |
|---|---|---|
| Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.<br>Renforcer le comportement de dénonciation.<br>Offrir des rencontres individuelles de soutien.<br>Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.<br>Rehausser la surveillance (moments, lieux, etc.)<br>Référer à des ressources externes spécialisées. (CAVAC, CALACS, Marie-Vincent, etc.)<br>Offrir du soutien psychologique au besoin.<br>Offrir du soutien et faire du modelage. | Reconnaître l'événement et rassurer l'élève.<br>Évaluer les conséquences sur le climat du groupe et la compréhension de celui-ci au besoin.<br>Offrir du soutien psychologique au besoin. | Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement.<br>Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex.: gestion des émotions, habiletés sociales, relation et intimité, etc.).<br>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.<br>Référer à l'externe (ex.: Ex-Equo). |

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure «les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes» *(art. 75.1. 8).*

### Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Signaler le comportement. Tout adulte de l'école doit intervenir afin de faire cesser les comportements de violence/intimidation observés.
Une évaluation de la situation sera effectuée pour bien comprendre la nature du comportement. Le temps d'enquête est important. Les mesures nécessaires seront ensuite mises en place.

Interventions possibles :
- Communication avec la famille
- Médiation
- Signature d'un contrat
- Geste de réparation
- Travail de réflexion
- Suivi par un intervenant
- Référence au policier-école
- Référence aux services complémentaires
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Plan d'action
- Etc.

### Violence à caractère sexuel

### Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Les éléments à considérer, en cas de violence à caractère sexuel, sont déterminés en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :
- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violences à caractère sexuel;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes), dont le référencement à la sûreté du Québec, DPJ, autres partenaires;
- Se référer au guide/protocole mis en place par l'établissement ou le CSS;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés;
- Consulter des ressources spécialisées (CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève :
  - S'assurer que la victime et l'agresseur ne soit pas placés dans les mêmes cours.
  - Possibilité d'un changement d'établissement scolaire.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9).*

**Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :**

- Utiliser les tables d'encadrement pour assurer un suivi des signalements ou des plaintes afin de rassurer les personnes impliquées;
- Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte;
- S'assurer que la situation ait pris fin;
- Effectuer un retour avec les différents acteurs;
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction;
- Consigner les informations en toute circonstance.

**Violence à caractère sexuel**

**Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :**

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées;
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes);
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

**Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel**

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous *(art. 75.1)*.

En vertu de *l'article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

**1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :**

- Présentation des résultats du sondage Compass.
- Présenter les trajectoires sur les comportements sexualisés du CSSBE.
- Dispenser une formation sur la mise en place du nouveau Plan de lutte de la PBV à tout le personnel.

**2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :**

- Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves;
- Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques;
- Mise en place d'un protocole d'intervention dans les lieux propices à l'intimité (ex. vestiaire, salles de bain, etc.)
- Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extra-scolaires notamment une sortie qui implique un coucher.

# AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

No. de résolution : CEt-03-06-25

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)* : 09 Juin 2026

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)* : 09 Juin 2026

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)* : 20 Mai 2026

Signature de la direction :

Nancy Brochu Signature numérique de Nancy Brochu
Date : 2026.10.02 13:56:29 -04'00'

Date : 09 Juin 2026

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Nicolas Blouin Signature numérique de Nicolas Blouin
Date : 2026.10.02 14:00:35 -04'00'

Date : 09 Juin 2026

# RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
Site internet - Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violencez
Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
Site internet - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
Site internet - Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
Site internet - Fondation Marie-Vincent
Site internet - Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
Site internet - Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
Site internet - Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
Site internet - Commission des services juridiques
Site internet - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
Site internet - Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
Site internet - Fédération des comités de parents du Québec
Site internet - SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
Site internet - Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
Site internet - Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
Site internet - Loi sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Loi sur l'instruction publique


**MARIE-LAURENCE BRISSON**
**Psychoéducatrice - Agente de soutien régional**
**Dossier Climat scolaire, violence et intimidation**
Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca
Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.
ASR-CVI

**JULIANE BLAIS**
**Sexologue - Agente de soutien régional**
**Dossier Climat scolaire, violence et intimidation**
Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca
Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.
ASR-CVI